

COMMUNE DE MERS SUR INDRE

contact@mers-sur-indre.fr

1, Place Saint Martin
36230 MERS SUR INDRE

RESERVATION DU GITE DE GROUPES 2026

LOCATAIRE	PROPRIETAIRE : COMMUNE DE MERS SUR INDRE
NOM – PRENOM	1. PLACE Saint-Martin -36 230 MERS-S/INDRE Tél. : 02 54 31 06 52 (9h à 12h : mardi au vend.)
ADRESSE :	ADRESSE du GITE : 12 bis. Rue George SAND- 36230 MERS SUR INDRE
Téléphone : Mail :	Location du gîte : de 15 h à 11h 30 -

Capacité : 12 personnes - 4 chambres au premier étage -

Chambre 1 : 2 lits de 2 personnes (mezzanine)

Chambre 2 et 4 : 3 lits de 1 personne (dont un lit superposé)

Chambre 3 : 1 lit de 2 personnes

Durée de la location :

-----Du-----soit-----nuit(s)-----

1 - Prix du séjour : (dél. n°09 du 19.12.2025)

Période : 1.05 au 30.09 : Forfait week-end (12 pers.) : - 1 nuit : 155 € - 2 nuits 300€ - 3 nuits 440 € = €

Forfait semaine (12 pers.) 4 nuits : du lundi au jeudi inclus 405 € = €

Du lundi au jeudi inclus possibilité location par chambre :

Ch 1 : 60 € () ; Ch 2 et ou Ch 4 : 45 € () x ch.; Ch 3 : 35 € ()

Période : 1.10 au 30.04 : Forfait week-end (12 pers.) : 1 nuit 170 € - 2 nuits 335 € - 3 nuits 495€ = €

Forfait semaine (12 pers.) 4 nuits : du lundi au jeudi inclus 440 € = €

Prix total du séjour : = €

Acompte versé 25 % = _____ € (Règlement acompte : Chèque reçu le.....)

solde location = €

+ Taxe de séjour : + _____ € = (nombre de personnes : x€ x nombre de nuitées.....)
(01 juin au 30 septembre)

Total restant dû : = _____ € (Règlement solde : Chèque reçu le)

Cette location prendra effet à la Mairie de Mers-s/Indre après réception d'un exemplaire du présent contrat, signé, accompagné de l'acompte de 25% par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC (et vérification de son encaissement) et confirmation effective par signature du Maire ou de son représentant.

Le solde devra être payé à l'arrivée au gîte lors de la remise des clés.

Cautions : 100 € (pour le ménage) + 500€ (pour d'éventuelles dégradations) à verser à la remise des clés et rendu suivant l'état des lieux sortie.

Le 2^{ème} exemplaire est à conserver et à présenter le jour de l'arrivée.

LE GITE DOIT ETRE REDONNÉ NETTOYÉ.

Le locataire se déclare d'accord avec les termes de ce contrat après avoir pris connaissance du règlement.

Aucune rature ni surcharge dans la rédaction de l'acte

A, le

Signature du locataire, précédée de la mention

« Lu et approuvé »

A Mers-sur-Indre, le

Signature du Maire

COMMUNE DE MERS-sur-INDRE

REGLEMENT DU GITE COMMUNAL

Le locataire signataire du contrat de location, conclu pour une période ne pouvant en aucun cas excéder la durée initialement prévue, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.

Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il s'engage à rendre les locaux mis à sa disposition en bon état et propres.

La location conclue entre les parties ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement, à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Nombre de locataires

Si le nombre de locataires dépasse la capacité indiquée dans le contrat et sans accord préalable, la Commune se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de rompre le contrat.

Animaux

Les animaux sont refusés.

Inventaire des lieux

Un inventaire sera effectué par un représentant de la Commune au début et à la fin de la période de location.

Paiement :

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. Le solde de la location sera versé à l'entrée dans les lieux.

Condition d'annulation

Toute annulation doit être notifiée par courrier à la Commune. L'acompte est restitué si le gîte a pu être reloué pour la même période. Dans le cas contraire, l'acompte versé à la Commune reste acquis. Si le locataire ne se manifeste pas dans les vingt-quatre heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le contrat devient nul et la Commune peut disposer de son gîte. L'acompte versé à la Commune reste acquis.

Interruption du séjour

En cas d'interruption par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Nettoyage

Rappel !!! Le gîte doit être rendu propre.